

POINT COMMUN-E



ORGANE OFFICIEL DE L'UNION
DES COMMUNES VAUDOISES ET
DES ASSOCIATIONS
D'EMPLOYÉS COMMUNAUX

CLAUDINE WYSSA

PRÉSIDENTE DE L'UNION DES COMMUNES
VAUDOISES,
DÉPUTÉE, SYNDIQUE DE BUSSIGNY

La fête de toutes les communes vaudoises

Ce numéro de Point commune(e) marque comme chaque année une tradition bien établie: l'Assemblée générale de l'UCV et la journée des communes vaudoises. Si cette année on parle de la journée des communes vaudoises plutôt que de la journée de l'UCV, c'est grâce à Michel Desmeules, syndic de Montricher, qui a voulu que, pour cette journée de fête, soient invitées toutes les communes et non pas seulement celles qui font partie de notre association.

Cette volonté est symbolique pour nous tous et le fait qu'elle émane des autorités d'une commune du pied du Jura et de l'ouest de notre canton n'est certes pas anodine. Le comité de l'UCV a apprécié cette proposition. Voilà plus de 100 ans que cette fête a lieu, elle est bien ancrée dans le calendrier des événements politiques vaudois et nous sommes très heureux de renouer avec la tradition d'inviter l'ensemble des communes vaudoises. Le comité remercie les autorités de Montricher pour cette excellente initiative et pour la fructueuse collaboration à l'organisation de cette journée.

Quand j'évoque la tradition, il s'agit essentiellement de l'aspect profondément institutionnel que cette fête a obtenu au fil des décennies. Aujourd'hui, ce moment incontournable pour tous les élus politiques du canton est hautement apprécié par tous, Conseil d'Etat, préfets, juges, membres de l'administration cantonale et, surtout, municipalités et administrations de nos communes. Il est également empreint de moments d'émotion, comme par exemple le chant de l'hymne vaudois par l'assemblée réunie. Hautement symbolique il renforce notre sentiment d'appartenance à un même canton, à une même terre. Il reflète également très bien ce qui aujourd'hui reste une réalité pour tous ceux qui sont engagés dans la bonne marche de nos institutions: le nécessaire équilibre entre tous les échelons de notre démocratie, le canton et les communes, tant en termes de fonctionnement, de compétences, de finances que de responsabilités.

Sachant que tout équilibre politique est forcément difficile à atteindre, mais également que la concordance et le compromis font partie intégrante de notre culture helvétique, je me réjouis de l'occasion qui nous est donnée de nous réunir, d'échanger et vous souhaite à vous tous, participants à notre fête, une excellente journée le 8 juin 2013 à Montricher! ■

SOMMAIRE

N° 45 - ÉTÉ 2013

Montricher accueille la Journée des Communes Vaudoises 2013	4
Partenariat public-privé une alternative intéressante	10
Réseau à haut débit	11
5 sur 5 M, Nichel Desmeules	13
Conséquences de la Lex Weber	14
Rôle juridique des communes et Lex Weber	15
Marchés publics: une course semée d'embûches	17
Point d'histoire Madame de Warens	22
Assemblée générale de l'AVDCH à Vallorbe	25
Assemblée générale de l'ACVBC au Sentier	28
Déontologie policière	31
Assemblée générale de l'AVIATCO à Cossonay	34
Gagnant du concours 2012	36
Concours des gares vaudoises	37
Mémento Cours spécifiques Busset	38

IMPRESSUM

Administration et rédaction

Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 557 81 30 > Fax 021 557 81 31 > E-mail: ucw@ucv.ch > www.ucv.ch

Impression

PCL Presses Centrales SA, Av. de Longemalle 9, 1020 Renens 1 > Tél. 021 317 51 96 > Fax 021 311 61 05 > pcl@worldcom.ch

Régie des annonces

Regipub SA, Av. de Longemalle 9, 1020 Renens 1 > Tél. 021 317 51 51 > Fax 021 320 59 50 > E-mail: contact@regipubsa.ch

Graphisme, PAO et prépresse GDesign / J.-M. Gallarotti, 1095 Lutry > Tél. 079 428 63 04 > E-mail: jmgdesign@bluewin.ch

SAMEDI 8 JUIN 2013

Montricher accueille la journée de toutes les communes vaudoises

LE VILLAGE DE MONTRICHER EST HEUREUX ET TRÈS HONORÉ DE RECEVOIR LE 8 JUIN PROCHAIN L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION DES COMMUNES VAUDOISES AINSI QU'UNE GRANDE PARTIE DES AUTORITÉS COMMUNALES, CANTONALES ET MÊME NATIONALES AVEC LA PRÉSENCE DU CONSEILLER FÉDÉRAL ALAIN BERSET.

DANS L'ATTENTE DE CE GRAND RASSEMBLEMENT, NOUS METTONS TOUT EN ŒUVRE POUR QUE VOUS GARDIEZ UN TRÈS BON SOUVENIR DE VOTRE DÉPLACEMENT AU PIED DU JURA . AFIN DE VOUS FAMILIARISER AVEC MONTRICHER, DÉCOUVREZ DANS LES PAGES QUI SUIVENT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE NOTRE BELLE COMMUNE.

Montricher, village du Pied du Jura, s'étend de la plaine du Veyron, sur une colline à 680 m. jusqu'au Mont-Tendre, le plus haut sommet du Jura Suisse qui culmine à 1679 m.

Notre village, rattaché au District de Morges, suite au nouveau découpage est situé à égale distance de Morges, Cossonay et Aubonne (15 km.). Il est desservi par la ligne de chemin de fer MBC (ligne Apples – L'Isle)

Si le village ne comptait que 380 Montélais en 1803, nous sommes actuellement 880 habitants et le village va certainement s'étendre puisqu'une nouvelle zone villas a vu le jour à l'Est de la commune, ainsi que plusieurs villas mitoyennes et quelques petits locatifs.

MONTRICHER RESTE UN VILLAGE RURAL AVEC UNE DIZAINE D'AGRICULTEURS...

Dans notre zone artisanale, plusieurs constructions sont en cours. Si Montricher compte quelques petites entreprises familiales, il reste un village rural avec une dizaine d'agriculteurs qui coulent chaque année 2 millions de kg de lait et c'est pourquoi après la fusion avec les Sociétés de laiterie des villages d'Apples et de Ballens, ils



Photo ci-dessus: La commune de Bourg-en-Lavaux vue depuis Granvaux.

Photo ci-dessous: La salle de fêtes en phase de montage, est située au bord du lac près du chalet de la commune.



TEXTES: MICHEL DESMEULES, SYNDIC DE MONTRICHER
HUGUETTE DAVID, TRÉSORIÈRE DE LA JOURNÉE
DES COMMUNES VAUDOISES 2013 (PARTIE HISTORIQUE)

PHOTOS: JEAN-MARC GALLAROTTI



ont décidé la construction d'une fromagerie touristique dans la zone industrielle, avec la possibilité de transformer 4'800'000 kg. de Gruyère. Une structure d'accueil et de vente proposera des animations touristiques autour du lait et la vente de produits locaux permettra de développer le tourisme agricole dans la région.

La forêt qui totalise 1'200 hectares forme un triage. Même si l'exploitation des bois n'est plus rentable il est important de l'entretenir et cinq personnes (un garde forestier, 3 bûcherons et 1 débardeur) y travaillent aujourd'hui.

Dans le cadre des activités du Parc Jura Vaudois auquel la commune est rattachée, la municipalité et son conseil communal sont entrés en matière sur les mesures visant à améliorer les conditions de production, tout en maintenant la diversité de la végétation et des paysages, avec des adductions d'eau, des dessertes pour les exploitants, le boisé des pâturages et la réfection des murs de pierres sèches sur les crêtes.



SAMEDI 8 JUIN 2013



Montricher accueille la journée de toutes les communes vaudoises



Grande photo: La maison de l'écriture en cours d'achèvement avec son imposante canopée de béton

Ci-dessus: Le centre romand de vol à voile et la maison de commune

Ci-contre: La cantine des Ages où aura lieu l'Assemblée générale des délégués

Au cœur de Montricher, on trouve l'auberge communale, entièrement restaurée en 2009, une épicerie qui fait aussi office de poste et une banque. Nous avons encore la chance d'avoir une école fréquentée par les enfants de l'école infantine à la quatrième primaire.

En été comme en hiver, il est possible de faire de magnifiques balades dans nos forêts. Avec son panorama à couper le souffle, la buvette du Mont-Tendre vous accueille durant la belle saison de mi-mai et fin septembre.

Souvent utilisée pour des anniversaires ou des fêtes de mariage, la cantine des Ages, propriété de la Société d'Abbaye est connue loin à la ronde et c'est notamment dans ce lieu que se réuniront les représentants de toutes les Communes Vaudoises lors de la prochaine assemblée annuelle du 8 juin prochain, ainsi que leurs invités.

Toutes les sociétés locales sont dynamiques et proposent de multiples activités:

- **La «boule du Lion d'Or» installée sur la place des fêtes dans un bouldrome de quatre pistes.**
- **La Société de Tir avec le tout nouveau stand comprenant six cibles électroniques**
- **Le Chœur d'Hommes Montricher – Mont-la-Ville**
- **La Fanfare des Cuivres du Mont-Tendre**
- **La Société de gymnastique, de 7 à 77 ans**
- **Le Volley du Pied**
- **Le Ski-Club**
- **Le Groupe Théâtral «Les Lézards Scéniques»**
- **La Société de Jeunesse**
- **L'Association des Paysannes Vaudoises**
- **La Montélaise**

A Montricher vous découvrirez également le Centre Romand de Vol à Voile et la Maison de l'Écriture actuellement en construction sur l'ancienne colonie de vacances de Bois Désert, bien connue des Lausannois. Elle sera entièrement dédiée à la littérature. Pensée comme une petite cité, ses multiples bâtiments forment un ensemble insolite: des résidences pour écrivains, une bibliothèque qui à terme proposera 80'000 livres en plusieurs langues, selon sa vocation internationale, un auditorium, des lieux d'exposition, une salle à manger, une pièce de séjour et les bureaux de la Fondation Jan Michalski seront rassemblés à l'abri d'une canopée.

SAMEDI 8 JUIN 2013

Montricher accueille la journée de toutes les communes vaudoises



Photo du haut:
Quelques vestiges du château de Montricher
qui n'existe plus aujourd'hui

Ci-dessus:
Peinture représentant le château tel qu'il était avant
sa démolition au début du 19e siècle



Un petit peu d'histoire

Le bourg de Montricher est attesté dès 1049 et tire son nom du château, nommé Monricharii, bâti par le Seigneur Rodolphe, fils d'Adalbert II de Grandson. Le territoire de la commune est occupé par des établissements humains dès l'Age du Bronze. Le plus important est l'oppidum de Châtel d'Arrufens.

Au Moyen-âge, il n'est pas possible de séparer l'histoire du château de celle du village, jusqu'à la Révolution de 1789. L'architecture exacte de la première construction ne nous est pas connue. Les reproductions, les relevés archéologiques et les plans montrent un château de forme rectangulaire d'environ 35 m sur 25 m avec deux tours et une porte ouverte sur le nord-est. Des écuries et une grange sont présentes dans la cour. Le château est construit sur un ensemble de terrasses successives, ponctuées de tours d'angle. Une de ces terrasses accueille le bourg qui est fortifié par des murailles et dans lequel on pénètre par deux portes.

Les terres de la seigneurie sont étendues et comprennent une partie des villages suivants: le bourg de Montricher et les villages de Torclens et d'Echono, aujourd'hui disparus. Les villages voi-

PLUSIEURS INCENDIES VONT JALONNER L'HISTOIRE DU CHÂTEAU ET DU VILLAGE

sins dépendent également de Montricher: une partie du territoire de Villars-Bozon, de Pampigny, Sévery, Cottens, Saint-Germain, Bussy, Vufflens-le-Château, Lussy, Apples, Reverolle, Clarmont, Jolens et Monnaz.

Plusieurs incendies vont jaloner l'histoire du château et du village. Ceux-ci seront reconstruits plusieurs fois au fil des siècles. Le château sera définitivement démoli au début du XIXe siècle.

De ce riche passé historique ne subsistent que peu de traces... quelques pierres, les restes d'une tour d'enceinte, des armoiries sur la chaire de l'église. Le seul monument qui a réellement subsisté, visible de loin et qui donne son caractère au village est l'église, construite dans une tour d'angle des fortifications ■



TEXTE: JEAN-HUGUES BUSSLINGER

CENTRE PATRONAL
DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DE LA POLITIQUE
GÉNÉRALE

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

PPP: une alternative intéressante

ENCORE MAL CONNU ET SUSCITANT SOUVENT INCOMPRÉHENSION OU MÉFIANCE, LE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ CONSTITUE CEPENDANT UNE ALTERNATIVE INTÉRESSANTE LORSQU'IL S'AGIT DE RÉALISER INFRASTRUCTURES OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS. A L'HEURE OÙ DE TRÈS IMPORTANTS INVESTISSEMENTS ATTENDENT LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES, CETTE FORME DE COLLABORATION ENTRE SECTEUR PUBLIC ET PRIVÉ PEUT SE RÉVÉLER UNE SOLUTION FAVORABLE À DE NOMBREUX ÉGARDS.

Qu'entend-on par PPP?

Il s'agit d'une collaboration à long terme, régie par un contrat, entre une entité publique (un canton ou une commune notamment) et un ou plusieurs partenaires privés. Les projets de PPP sont une communauté d'intérêts dans laquelle les risques sont répartis entre secteur public et privé et qui permet d'exploiter les forces spécifiques de chacun d'entre eux, le but étant de remplir une mission d'intérêt public le plus efficacement et le mieux possible. A titre d'exemple, si un PPP vise à réaliser une infrastructure, les pouvoirs publics chargent un partenaire privé de mettre sur pied, de financer et d'exploiter cette infrastructure pendant un laps de temps déterminé.

Un exemple concret

Le 30 mars 2012 a ouvert ses portes le centre administratif Neumatt à Berthoud, dans le canton de Berne. Le projet comprend quatre bâtiments administratifs, un atelier et la prison régionale de 110 cellules, le tout construit selon la norme Minergie P-Eco. Il offre quelque 450 places de travail et abrite notamment le tribunal d'arrondissement et le centre régional de l'administration fiscale. Le volume global d'investissements a représenté 150 millions de francs et les travaux ont été réalisés en un peu plus de deux ans, soit de novembre 2009 à mars 2012. Concrètement, le canton de Berne a chargé l'entreprise privée Zeughaus PPP SA, un consortium constitué pour ce faire, de fournir l'ensemble des prestations. Ce partenaire privé s'est engagé par contrat à assumer pendant 25 ans la responsabilité de la planification, de la construction, du financement du projet ainsi que d'une majeure partie de son exploitation. De son côté, le canton de Berne verse au prestataire privé une redevance annuelle qui couvre les coûts d'investissement et de financement ainsi que les frais d'entretien et d'exploitation. Durant toute la durée du contrat, les terrains et bâtiments restent propriété du canton.



Ci-dessus: Infographie représentant le centre administratif Neumatt à Berthoud. Ce complexe est une grande réussite en matière de PPP.

L'intérêt d'un PPP

Il consiste tout d'abord à mettre autour de la table l'ensemble des partenaires: représentants des pouvoirs publics, constructeurs et futurs exploitants de la structure, orientés dans un but commun, celui de réaliser le projet aussi rapidement que possible, au coût le plus avantageux et dans une perspective à long terme. Les matériaux seront ainsi choisis en fonction de leur durabilité et en tenant compte des impératifs d'entretien. Le contrat de durée évite les pics d'investissement et la croissance des frais d'entretien avec le temps, puisque la redevance est constante tandis que la transparence des coûts est garantie d'emblée. Chaque partie prend en outre en charge les risques qu'elle est le mieux à même d'assumer, ce qui en optimise les coûts. La collectivité peut se concentrer sur la définition des prestations à fournir: fonction, qualité, sécurité, standards, durée du contrat, etc., tandis que le partenaire privé se consacrera à la planification, le financement, la construction et l'entretien. A la sortie de la durée contractuelle, la structure revient à son propriétaire selon les modalités et dans l'état prévu par le contrat.

Des exigences accrues

Pour que le PPP soit une réussite, et donc se révèle une opération «gagnant-gagnant» pour tous les partenaires, un soin tout particulier doit être apporté à la phase précontractuelle. Il s'agit que tous les éléments de l'opération soient étudiés et déterminés à l'avance, aussi précisément que possible, et qu'ils tiennent compte de toute la durée du cycle de vie de la réalisation. Une répartition claire des tâches et des responsabilités de chaque partenaire est essentielle, tout comme la qualité de la collaboration entre eux. De manière générale, pour que la solution du PPP soit avantageuse, elle ne peut concerner que des projets d'envergure, dont le coût d'investissement ne sera pas inférieur à 25 millions de francs environ ■

L'association PPP-Suisse, fondée en 2006 et qui regroupe des représentants de la Confédération, des cantons et des villes ainsi que des représentants de l'économie privée, a pour but de promouvoir le PPP ainsi que d'offrir services et conseils en la matière. Plus d'informations sur:
www.ppp-schweiz.ch

Les voies vers l'autoroute des données



TEXTE: THOMAS EGGER
DIRECTEUR DU GROUPEMENT SUISSE POUR
LES RÉGIONS DE MONTAGNE (SAB)

LES RACCORDEMENTS À HAUT DÉBIT CONSTITUENT LE SYSTÈME NERVEUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION. SANS DESSERTE À TRÈS LARGE BANDE, DES COMMUNES, DES RÉGIONS ET DES CANTONS RISQUENT DE PERDRE DE LEUR ATTRACTIVITÉ. IL APPARTIENT AUX DÉCIDEURS POLITIQUES DE PRENDRE LES CHOSES EN MAIN. RESTE À SAVOIR QUAND, COMMENT ET AVEC QUI.

Un atlas qui crée enfin de la transparence

Une commune qui veut se raccorder au réseau à haut débit est très vite confrontée à un premier problème: quelles infrastructures sont disponibles sur mon territoire? Jusqu'à présent, il n'existait aucune vue d'ensemble. Un postulat de la Conseillère nationale

UN ATLAS CONSACRÉ AUX BANDES LARGES OÙ L'ENSEMBLE DES RACCORDEMENTS A ÉTÉ INVENTORIÉ

Viola Amherd, qui a aussi été présidente de la ville de Brigue (VS), demandait au Conseil fédéral de créer davantage de transparence. Sur la base de ce postulat, un groupe de travail, piloté par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), a établi un atlas consacré aux bandes larges. Grâce à une excellente collaboration de tous les prestataires, l'ensemble des raccordements a été inventorié et peut être consulté, depuis février 2013, sur le site suivant: www.atlas-largebande.ch. Cette plateforme permet de visualiser quelles technologies sont disponibles, quelle est la vitesse de transfert des données et qui sont les



prestataires de services. Cet atlas fournit pour la première fois des informations complètes et permet ainsi aux autorités politiques de prendre des décisions sur de solides bases.

Un guide pour les communes

Un autre groupe de travail a élaboré, sous présidence du SAB, un guide à l'intention des cantons, des régions et des communes. La principale recom-

mandation faite aux communes est la suivante: soyez proactifs! Le cas de la commune de Nesslau-Krummenau est parlant. Quand la commune a construit son réseau de chauffage à distance, elle en a profité pour poser des tubes vides. Par la suite, un partenaire a équipé ces tuyaux avec de la fibre optique. Cette pratique a permis de réduire considérablement les frais pour l'installation de ce réseau à haut débit. C'est grâce à une idée développée par le syndic que cette commune rurale du Toggenburg est aujourd'hui équipée avec de la technologie moderne et performante.

La commune de Nesslau Krummenau a choisi d'agir seule. Mais pourquoi ne pas regrouper les forces? C'est l'approche qu'a choisie le Haut-Valais. Ainsi, 72 communes se sont unies au sein de leur région et ont décidé de s'équiper de la fibre optique d'ici 2022. Les infrastructures sont réalisées conjointement par les sociétés de distribution d'énergie et Swisscom. Chaque commune paie 400 francs par habitant pour la construction du réseau. L'exemple du Haut-Valais est particulièrement pertinent, puisqu'il se base sur la solidarité intercommunale. L'approche régionale garantit à toutes les communes l'accès à des connexions à haut débit, en un laps de temps raisonnable. En plus, les négociations avec Swisscom sont facilitées, grâce à l'intervention de la région.

Le guide consacré aux connexions à haut débit est régulièrement actualisé. Il peut être consulté sous : www.treslargebande.ch.

tendancefruit
dites-le avec
des *Fruits...*
www.tendancefruit.ch

L'interview «5 sur 5»



Michel Desmeules

Député au Grand Conseil
et syndic de Montricher,
commune hôte de la
Journée des Communes
Vaudoises 2013



Photos ci-contre:
Michel Desmeules lors de son intervention
à l'Assemblée des délégués 2012
à Bourg-en-Lavaux

5 Questions:

- **QUE SERIEZ-VOUS SI VOUS N'ÉTZ PAS?**
Mon égal
- **QU'EST-CE QUI VOUS FAIT PEUR?**
L'inconscience
- **VOTRE RAPPORT A L'ARGENT: LA DERNIÈRE FOLIE QUE VOUS VOUS ÊTES OFFERTE?**
Pas de folie avec l'argent... la dernière folie est à venir...
- **TEMPÊTE DU DÉSERT OU CALME BLANC?**
Calme blanc, ça dépend...

- **QUEL EST VOTRE MEILLEUR ENNEMI?**
Moi-même!

5 Dates clés:

- **24 AVRIL 1976:**
Mon mariage.
- **11 MARS 1978 / 12 JANVIER 1980:**
Les dates de naissances de mes deux enfants.
- **16 MAI 2004:**
Les vaudoises et vaudois refusent l'initiative de Franz Weber «Sauver le Pied du

Jura», les 7 communes touchées... sont soulagées...

- **8 JUIN 2013:**
Le très grand honneur d'accueillir toutes les communes vaudoises dans notre petit village au pied du Mont-Tendre.
- **20...**
Quand plaise à mon destin?
Mais j'espère, le plus tard possible ■



TEXTE: ALAIN TURATTI
CHARGÉ DE MISSION-HÉBERGEMENT
COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊT TOURISTIQUE
DES ALPES VAUDOISES - CITAV

LA LEX WEBER

Conséquences de la nouvelle loi pour les communes touristiques



«LÀ-HAUT SUR LA MONTAGNE, L'ÉTAIT UN VIEUX CHALET...» CHANTE JEAN, LE 11 MARS 2012, EN ATTENDANT LES CONCLUSIONS DES VOTATIONS FÉDÉRALES. LA CHANSON S'ARRÊTE À L'ÉNONCER DES RÉSULTATS POUR CE MUNICIPAL D'UNE COMMUNE TOURISTIQUE VAUDOISE COMPORTANT DÉJÀ PLUS DE 20% DE RÉSIDENCES SECONDAIRES (RS). QUEL SERA LE DEVENIR DE SA COMMUNE, DE SES HABITANTS, DE SES HÔTES ET PROPRIÉTAIRES DE RS ET PAR LA MÊME UN GRAND NOMBRE D'EMPLOIS? TELS LES ROCHERS, LES INITIANTS SE SONT RÉUNIS POUR ARRACHER TOUT BON SENS ET ONT GAGNÉ!

Pour l'ensemble des 8 communes des Alpes vaudoises, les apports économiques annuels des résidences secondaires sont estimés à: 150 millions pour l'entretien et l'exploitation (47%), 95 millions pour la construction (30%) et 72 millions pour l'apport touristique (23%).

L'acceptation par le peuple de l'initiative pour la limitation des résidences secondaires ne permet donc plus d'en construire de nouvelles dans 35 communes vaudoises. L'impact économique direct

**POUR LES ALPES VAUDOISES
LA PERTE EST ESTIMÉE,
À TERME, À 95 MILLIONS PAR AN,
REPRÉSENTANT ENVIRON
800 EMPLOIS POUR LA RÉGION**

pour les Alpes vaudoises est estimé, à terme, à une perte de 95 millions d'investissements par an, représentant environ 800 emplois pour la région.

D'autres effets positifs et négatifs peuvent être avancés: une baisse du prix du foncier, une augmentation des rénovations de logements, des difficultés pour le financement des hôtels, une perte d'emplois dans les secteurs de la construction et d'autres branches économiques, une baisse du nombre de contribuables, une perte financière nette et prévisible pour les communes, la nécessité d'une redéfinition complète de solutions adaptées et réalisables pour l'occupation des résidences secondaires, une pression très forte sur les logements existants.

Jean, le cœur vaillant, se remet aujourd'hui en question et doit repenser sa commune pour son développement économique et touristique afin qu'il puisse un jour dire qu'il l'a reconstruite plus belle qu'avant ■



dans l'octroi des permis de construire selon la lex weber



TEXTE: ME JACQUES HALDY
AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT
PROFESSEUR À L'UNIL

PHOTOS: JEAN-MARC GALLAROTTI

JUSQU'À PRÉSENT, DANS UNE PROCÉDURE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, LA MUNICIPALITÉ, EN AUTORISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION, DONNAIT SON AVAL À L'AFFECTATION PRÉVUE PAR LE CONSTRUCTEUR, QUE CE SOIENT DES LOGEMENTS, UNE ACTIVITÉ DE BUREAU, UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, ETC. S'AGISSANT DE L'AFFECTATION D'HABITATIONS OU DE LOGEMENTS, L'ON NE DISTINGUAIT PAS ENTRE L'OCCUPATION À TITRE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU À TITRE DE RÉSIDENCE SECONDAIRE.

L'INNOVATION PRINCIPALE RÉSULTANT DE LA LEX WEBER, POUR LES COMMUNES DANS LESQUELLES ELLE S'APPLIQUE, RÉSIDE DANS LA DISTINCTION QUE DOIT DORÉNAVANT OPÉRER LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DE L'AFFECTATION «LOGEMENTS»: S'AGIT-IL D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE? SELON LA RÉPONSE, LE TRAITEMENT NE SERA PAS LE MÊME.

IL FAUT CLAIREMENT DISTINGUER DEUX SITUATIONS QUE NOUS ALLONS EXAMINER SUCCESSIVEMENT: CELLE OÙ IL Y A CRÉATION DE NOUVELLES SURFACES DE PLANCHER (NOUVELLE CONSTRUCTION,

AGRANDISSEMENT) ET CELLE OÙ IL S'AGIT DE TRAVAUX N'IMPLIQUANT PAS DE NOUVELLES SURFACES DE PLANCHER, MAIS UN CHANGEMENT D'AFFECTATION (COMME JUSQU'À PRÉSENT LORSQU'ON TRANSFORME PAR EXEMPLE UN APPARTEMENT EN BUREAU).



dans l'octroi des permis de construire selon la lex weber



a) Création de nouvelles surfaces habitables

Dans cette hypothèse, et selon la disposition constitutionnelle adoptée et l'ordonnance du Conseil fédéral, le permis doit en principe être refusé s'agissant d'une affectation de résidence secondaire. Il convient ainsi de définir dans quels cas le permis peut être accordé en vertu de l'ordonnance:

- il s'agit d'une construction pour une personne qui y vit à l'année et qui est domiciliée dans la commune (art. 2 litt. a ordonnance);
- il s'agit d'une construction pour les besoins d'une activité lucrative (art. 2 litt. b ordonnance);
- il s'agit d'une construction érigée à des fins de formation (art. 2 litt. b ordonnance);
- il s'agit d'une résidence affectée à l'hébergement touristique qualifié (art. 4 ordonnance):
 - logements non personnalisés mis à disposition d'hôtes toute l'année, aux conditions usuelles du marché pour des séjours de courte durée et offerts sur le marché dans le cas d'une structure d'hébergement organisée;
 - logements non personnalisés mis à disposition d'hôtes toute l'année, aux conditions usuelles du marché pour des séjours de courte durée, le propriétaire habitant dans le même bâtiment;

- il s'agit de résidences secondaires construites en vertu d'un PPA approuvé avant le 11 mars 2012 et qui est suffisamment précis sur l'emplacement, la disposition, la dimension et l'aspect des constructions ainsi que le mode et indice d'utilisation (art. 8 al. 1 ordonnance).

Dans ces hypothèses, le permis de construire peut être délivré et il y a lieu dans deux d'entre elles de faire inscrire au Registre foncier une mention, soit lorsqu'il s'agit d'une résidence principale ou d'une résidence affectée à l'hébergement touristique qualifié (art. 6 ordonnance). Dans le permis, la municipalité mentionnera l'obligation d'utilisation comme résidence principale ou hébergement touristique qualifié et communiquera au Registre foncier une copie du permis pour inscrire la mention.

b) Changement d'affectation sans création de nouvelles surfaces habitables

Outre les hypothèses déjà connues (exemple: transformation d'un logement en bureau), il convient dès lors de traiter un nouveau cas de changement d'affectation, celui de résidence principale en résidence secondaire ou l'inverse:

- la transformation d'une résidence secondaire en principale ne pose jamais de difficulté et peut toujours être autorisée;
- s'agissant d'un logement habitable existant, la transformation d'une résidence principale en

résidence secondaire (par exemple lorsqu'un enfant hérite d'un chalet de celui qui vivait dans celui-ci ou le cas d'un résident principal qui veut prendre sa retraite au bord du lac en utilisant dorénavant son chalet comme résidence secondaire) peut être autorisée selon l'art. 3 de l'ordonnance sauf si elle est abusive, savoir si elle a en particulier pour conséquence de créer une nouvelle résidence principale (exemple: le résident principal qui vend son chalet existant à un résident secondaire et construit un nouveau logement pour lui), avec l'effet de détourner ainsi la législation sur les résidences secondaires. Plus facile à exposer théoriquement qu'à pratiquer et contrôler!

Une disposition particulière est prévue pour les hôtels existants pouvant à certaines conditions être transformés en résidences secondaires (art. 3 al. 3 ordonnance).

Conclusion

Les considérations ci-dessus ne prétendent pas constituer une présentation exhaustive de la situation résultant de l'ordonnance sur les résidences secondaires; elles présentent le cadre général et il y aura assurément de nombreuses et complexes questions à résoudre; l'un des points les plus délicats sera la question du contrôle, car il n'est pas possible de mettre un policier devant chaque logement pour savoir si son occupant y vit à l'année ou non ■

Marchés publics: une course semée d'embûches



TEXTE: ME OLIVIER RODONDI
AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT



Introduction

Le 12 décembre 2012, la Cour des comptes du canton de Vaud a rendu un rapport sur «Les conditions concurrentielles appliquées aux marchés publics des communes».

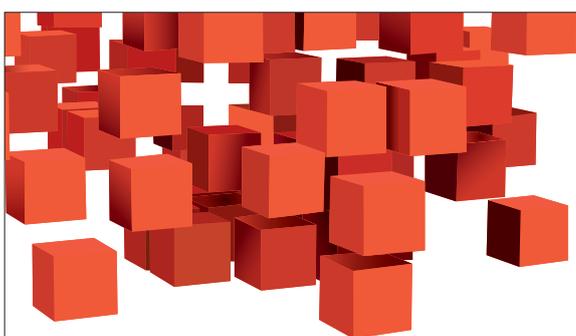
Procédant à l'analyse de cas concrets de marchés publics dans huit communes de taille moyenne, la Cour a mis en lumière toute une série de problèmes, lesquels témoignent de la complexité de la réglementation, voire de sa méconnaissance; et ce malgré le fait qu'il est apparu aux yeux de ses membres que les acteurs concernés faisaient les efforts nécessaires pour respecter les grands principes en la matière (principes de non-discrimination

et d'égalité de traitement, de concurrence efficace et de transparence, cf art. 6 LVMP). Un marché public se conclut à la suite d'une procédure, que l'on appellera ici «procédure de marché public». Cela va peut-être de soi pour certains, mais pas forcément pour tous. Cette procédure se caractérise par une suite d'exigences qui rendent pour l'organisateur le processus d'attribution compliqué parfois fastidieux. Cette contribution n'a pas la prétention de présenter, même sous une forme résumée, toutes les contraintes procédurales qui émaillent le chemin du pouvoir adjudicateur jusqu'à la décision d'adjudication. Cela dit, quelques informations pratiques sur certaines étapes de la procédure peuvent être données.

1. L'acquisition de la prestation par la commune est-elle soumise au droit des marchés publics?

Les marchés publics des communes sont régis par la loi vaudoise sur les marchés publics (LVDMP) et par son règlement d'application (RVDMP). A ce titre, la commune intervient comme pouvoir adjudicateur et doit respecter ces règles lesquelles s'imposent à elle. Cela dit, qu'est-ce qu'un marché public? La commune est-elle demanderesse de biens ou services auprès d'une ou plusieurs entreprises privées afin d'acquérir les moyens dont elle a besoin pour exécuter ses tâches publiques? Répondre par l'affirmative ne souffre d'aucune discussion dans la très grande majorité des cas. Cependant il existe des marchés où l'assujettissement à la loi est sujet à caution, voire nié, comme par exemple la délégation par contrat d'une tâche de droit public par une commune à une autre (ramassage des déchets). En présence de situations complexes, il sied alors de procéder à une analyse fine.

Pour être assujettie au droit des marchés publics, la commune doit ensuite se demander si la prestation requise tombe dans la définition d'un marché de construction, de fournitures ou de service (art. 4 LVDMP). Si tel est le cas, elle doit enfin estimer financièrement cette prestation pour savoir si celle-ci va faire l'objet d'une pleine mise en concurrence (procédure ouverte ou sélective, cf art. 7 al. 1 lit. a et b LVDMP), d'une mise en concurrence restreinte (procédure sur invitation, art. 7 al. lit. bbis LVDMP) ou d'une adjudication de gré à gré (art. 7 al.1 lit. c LVDMP). En d'autres termes, la commune doit évaluer la valeur du marché, ce qui n'est pas sans soulever



Veranstalter/
Organisateur

BERNEXPO
GRUPE

Patronat/
Patronage

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Schweizerischer
Gemeindeverband | Association des
Communes Suisses



SUISSE PUBLIC

Schweizer Fachmesse für öffentliche Betriebe + Verwaltungen
Exposition suisse pour les collectivités publiques

Bern, 18. – 21.6. 2013

Messeplatz | Site d'exposition
www.suissepublic.ch

Ermäßigtes SBB RailAway-Kombi.
Offre RailAway CFF à prix réduit.

SBB CFF FFS

Ibero

Marchés publics: une course semée d'embûches

quelques difficultés notamment lorsque la prestation mise en soumission appelle le concours de divers intervenants.

Certes, il existe des situations où les réponses à ces questions sont simples, par exemple le projet d'une commune d'entreprendre des travaux de réfection d'une route ou de recourir aux services d'un mandataire externe pour une tâche déterminée. Cependant, d'autres situations revêtent à ce stade déjà une certaine complexité, complexité qui mérite alors peut-être l'intervention d'un spécialiste pour ne pas se fourvoyer et éviter, dès les premiers stades de la procédure, de partir sur une fausse piste.

2. Planification

Au moment de se lancer dans une procédure de marché public, le pouvoir adjudicateur, indépendamment des incertitudes politiques liées à l'obtention du financement du projet, a devant lui une feuille de route vierge, si l'on peut dire, qu'il doit remplir en s'assurant que les opérations qu'il va mener jusqu'à l'entrée en force de la décision d'adjudication ont été listées et planifiées sur une période suffisamment longue. De la sorte, l'adjudicateur pourra appréhender les étapes de la procédure avec sérénité et confort. Les soumissionnaires, quant à eux, disposeront de suffisamment de temps pour déposer une offre respectant toutes les exigences du dossier d'appel d'offres (ci-après aussi: cahier des charges).

Le souci d'une planification cohérente et respectueuse des délais réglementaires, notamment ceux prévus entre la publication de l'appel d'offres et la présentation d'une offre (art. 19 et 20 RVDMP), implique que la commune tienne compte, dans son calendrier des opérations, non seulement du délai de 10 jours prévu par la loi pour recourir contre la décision d'adjudication, mais également de la période de traitement du recours si l'effet suspensif a été accordé. Cette période varie dans le canton de Vaud entre un et trois mois.

Aussi, pour éviter toutes mauvaises surprises ou de se faire reprocher une lacune dans la planification temporelle du marché, il est conseillé d'établir, dès l'entame du projet, un «calendrier à rebours» qui aurait comme premier jalon la date de l'arrêt – éventuel- de l'autorité judiciaire (dans le canton de Vaud: la Cour de droit administratif et public du Tri-

bunal cantonal vaudois ou CDAP) et comme dernier la date de parution sur SIMAP de l'appel d'offres.

3. Des critères arrêtés et pondérés en fonction de la prestation mise en soumission

Pour la rédaction du dossier d'appel d'offres, les communes font régulièrement leur une partie des informations contenues dans le Guide romand sur les marchés publics. Pratiques et précieuses, ces informations doivent néanmoins être adaptées au marché qui est mis en soumission, notamment les critères d'adjudication, lesquels ont pour but de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article 37 RVDMP.

A cet égard, l'audit mené par la Cour des comptes a montré que certaines communes ignoraient que l'adjudication ne pouvait pas intervenir exclusivement selon le critère du prix le plus bas, à l'exception des biens largement standardisés (art. 37 al. 5 RVDMP).

Ainsi, l'adjudicateur établit en règle générale une liste de critères qu'il doit par ailleurs pondérer de manière cohérente de sorte que cela soit adapté à la complexité du marché. Ainsi, pour une prestation ou un service qui ne revêt pas de difficulté particulière, le prix a une pondération élevée (60 à 80 %). Dans le cas contraire, le prix peut avoir une pondération basse; les autres critères, comme les références, la qualité technique de l'offre, l'organisation du soumissionnaire pour le marché, le respect du planning d'exécution, la composante environnementale ayant alors un poids plus conséquent.

Pour respecter le principe de transparence de la procédure, le pouvoir adjudicateur est tenu d'indiquer ou d'énumérer par avance et dans l'ordre d'importance tous les critères et sous-critères d'adjudication qui seront pris en considération lors de l'évaluation des soumissions. Ce faisant, la commune fixe les «règles du jeu», lesquels ne sauraient être modifiées en cours de procédure. Les critères ou les sous-critères annoncés ne peuvent être modifiés après le retour des offres. Il en va de même de l'ordre d'importance ou de la pondération. Le principe de la transparence de la procédure impose également au pouvoir adjudicateur d'annoncer à l'avance, soit au moment de l'appel d'offres ou alors dans les documents de soumission, la méthode d'évaluation du critère du prix qu'elle choisit (art. 13 al. 1it. I RVDMP). Enfin, pour éviter que la



commune essuie des critiques au sujet d'une apparence de manipulation du marché, la méthode d'évaluation des autres critères doit être arrêtée avant le retour des offres.

4. L'ouverture des offres et les opérations liées à leur évaluation

Le délai de remise des offres fixé par le pouvoir adjudicateur est une exigence essentielle de la procédure que les soumissionnaires doivent impérativement respecter sous peine de se voir exclus pour la suite. Si la Commune indique que le retour des offres est fixé tel jour à 17 heures, une offre reçue à 17h05 doit être exclue.

Les offres rentrées dans les délais sont ouvertes à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans le cahier de charges par au minimum deux représentants de l'adjudicateur. Un procès-verbal est établi à l'ouverture des offres, procès-verbal qui doit contenir certaines informations (art. 31 al. 1 et 2 RVDMP). Dans un arrêt du 27 septembre 2012, la CDAP a reproché au pouvoir adjudicateur de ne pas avoir respecté les exigences du RVDMP au sujet du procès-verbal d'ouverture des offres (nom des soumissionnaires, date de réception des offres, variante et prix de celle-ci), renonçant toutefois à annuler pour ce seul motif la décision d'adjudication en invoquant la prohibition du formalisme excessif. Il n'en demeure pas moins que l'étape de l'ouverture des offres, comme l'a d'ailleurs relevé la Cour des comptes dans son rapport, est un passage-clé de la passation des marchés publics. Une omission ou une imprécision dans le procès-verbal peut en effet remettre en cause l'équilibre voire la légitimité de toute la procédure sous l'angle de la transparence et de l'égalité de traitement. Les communes ne sauraient en conséquence négliger cette étape.

Marchés publics: une course semée d'embûches

Une fois recevables, les offres sont examinées sur le plan technique et arithmétique d'après les critères qui ont été posés. Les erreurs évidentes de calcul ou d'écriture sont corrigées (art. 33 al. 1 et 2 RVDMP). Il arrive parfois que l'adjudicateur sollicite les soumissionnaires pour modifier, après le retour de leur offre, le contenu de celle-ci, en raison par exemple d'une adaptation du projet mis en soumission. Or, comme il s'agit d'une entorse au principe de l'intangibilité des offres après leur retour, les modifications demandées ne peuvent être que d'importance secondaire, tous les soumissionnaires devant au surplus être invités à cette nouvelle étape de la procédure et bénéficier du même temps pour remettre une offre revue ou modifiée.

Dans le processus d'attribution des notes, le pouvoir adjudicateur doit respecter le principe de l'égalité de traitement. Cela implique que les notes données soient fondées sur des critères objectifs, partant susceptibles d'être explicités. En d'autres termes, la notation doit être traçable. Pour cela, il

établit en règle générale un tableau multicritères qui, d'une part, présente les notes pondérées et attribuées à chaque candidat, d'autre part, permet de déterminer lequel des soumissionnaires a présenté, au final, l'offre économiquement la plus avantageuse. En pratique toutefois, ce tableau ne suffit pas pour assurer la compréhension et la traçabilité de la notation. Il est ainsi nécessaire que le pouvoir adjudicateur rédige un rapport final rappelant les diverses étapes de la procédure et expliquant en détail les notes de chaque soumissionnaire en rapport avec les critères. Dans l'attribution des notes, le pouvoir adjudicateur dispose d'un large pouvoir d'appréciation, lequel est d'autant plus large si le domaine d'application de la norme exige des connaissances techniques particulières. Il s'ensuit que, lorsqu'un recours est déposé sur les notes, l'autorité judiciaire saisie fait preuve d'une certaine retenue; et ce n'est que si celle-ci est confrontée à un abus ou à un excès de ce pouvoir d'appréciation qu'elle interviendra pour sanctionner l'interdiction de l'arbitraire.



5. Les décisions de l'adjudicateur et le recours

Suivant le type de procédure qu'il choisit, l'adjudicateur est amené à prendre plusieurs décisions sujettes à recours. La décision, qui dans la grande majorité des cas est la cible d'un recours, est celle annonçant l'adjudication, respectivement

entrepreneurs!

fédération vaudoise

Vous construisez,
transformez
ou rénovez?

Nos membres
sont à votre service

Fédération vaudoise des entrepreneurs
www.fve.ch

l'éviction du marché. Cela étant, d'autres décisions sont susceptibles d'être entreprises en justice, notamment celles concernant le choix des participants à la procédure sélective, l'exclusion de la procédure, son interruption, la révocation de la décision d'adjudication et l'appel d'offres.

Les décisions de l'adjudicateur sont en principe notifiées individuellement à chacun des candidats ayant participé à la procédure. Cette décision doit être signée par le pouvoir adjudicateur et non par ses mandataires. C'est en effet lui et lui seul qui peut notifier cette décision administrative, laquelle doit au surplus expressément mentionner les voies de recours. Le délai de recours commence à courir dès la réception par l'intéressé de la décision, sous réserve de l'appel d'offres où ce délai commence à courir dès la parution sur SIMAP.

Contrairement au délai de 30 jours qui prévaut en procédure administrative, le délai de recours en droit cantonal des marchés publics est de 10 jours et il n'y a pas de férie judiciaire.

Le dépôt d'un recours revêt souvent un caractère vexatoire pour la commune; celle-ci n'appréciant guère que les efforts consentis et le travail entrepris soient remis en cause par un ou plusieurs soumissionnaires. Pire, le recours empêche la conclusion du contrat avec le partenaire choisi, puisque celui-ci est toujours doublé d'une demande d'effet suspensif que la CDAP accorde quasi systématiquement, en tout cas dans un premier temps. La procédure de recours retarde donc l'exécution de la prestation, voire même, dans le domaine de la construction, peut paralyser le chantier en cours. C'est par conséquent souvent dans de telles circonstances que le pouvoir adjudicateur invoque l'urgence pour requérir du juge saisi la levée de l'effet suspensif. Dans le canton de Vaud, ce moyen est toutefois rarement accueilli favorablement au motif précisément que l'urgence invoquée s'explique par une carence dans la planification temporelle du marché (cf. chiffre 2 ci-dessus).

6. Conclusion

Dire qu'une procédure de marchés publics est une course semée d'embûches ne relève pas uniquement de la boutade! Le praticien de cette matière le sait trop bien. Que cela soit le technicien communal, le mandataire externe, le juriste ou l'avocat: tous savent que se frotter à cette matière n'est pas une sinécure et induit même parfois de grands moments de solitude. Le droit vaudois des marchés publics est entré en vigueur le 1er décembre 1997,

soit il y a plus de quinze ans. Si le temps a quelque peu lissé voire gommé certaines erreurs de jeunesse ou incompréhensions, partant amélioré la qualité des procédures, la pratique de ces dernières années a mis en évidence de nouveaux thèmes de discussion. Parmi ceux-ci, le recours à la procédure de gré à gré; les concours; la définition des spécifications du marché, les marchés de construction en entreprise générale. Aujourd'hui, les problèmes de sous-traitance et de dumping salarial sont au centre de toutes les attentions. Les médias en font régulièrement état et les politiques, conscients des impacts socio-économiques, ont mis en place ou réfléchissent à instaurer un régime de responsabilité solidaire entre l'adjudicataire et les sous-traitants.

En l'état actuel de la réglementation, il importe que les communes s'assurent que les soumissionnaires et leurs sous-traitants respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail (art. 6 al. 2 lit. a et b RVDMP).

Dans son rapport, la Cour des comptes préconise que les communes se voient offrir une formation pour améliorer leurs connaissances en la matière ou pour acquérir certains réflexes face à cette procédure qui est exigeante. C'est dans cette optique que l'UCV a pris la décision d'organiser des soirées d'information au cours desquelles le soussigné veillera, dans la mesure du possible, à présenter plus en détail les thèmes qui précèdent et à répondre aux interrogations des participants ■

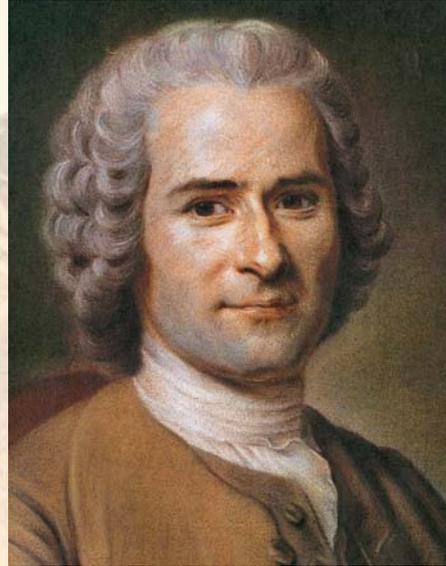
Comme le précise Me Rodondi dans son article, l'UCV organise sur ce thème 3 soirées d'information qui auront lieu les jeudis 19 et 26 septembre, ainsi que le jeudi 3 octobre 2013 de 18h30 à 20h30 environ.

Un bulletin d'inscription vous parviendra d'ici à la fin juin. Me Rodondi qui animera ces séances répondra à vos questions à cette occasion.

PERSONNALITÉS VAUDOISES À DÉCOUVRIR

Françoise-Louise de Warens

PROTECTRICE ET AMIE DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU



Mariée à l'âge de 14 ans à Sébastien-Isaac de Loys, seigneur de Warens, la pieuse Françoise-Louise, éduquée dans une ambiance piétiste, est une femme de caractère. Alors que ses liens avec son époux se distendent, elle mène sa propre existence, prend amant et s'initie au monde des affaires. En 1725, elle crée une manufacture de bas, qui périlitera.

C'est l'année suivante que se produit le grand tournant de la vie de Françoise-Louise. Séduite par les charmes de l'Eglise après un voyage à Aix, elle suit les conseils d'une parente résidant en Savoie, s'enfuit et, obéissant à de «vrais motifs de conscience» selon Anne Noschis, embrasse la religion catholique. Scandale à Vevey, mais aubaine à Turin, où le roi de Piémont-Sardaigne célèbre ce ralliement inespéré et enrôle la convertie à son service.

Bénéficiaire d'une pension, heureuse à Annecy et dans sa nouvelle confession, Madame de Warens, désormais nantie du titre baronne, ne tarde pas à manifester son attachement à sa nouvelle patrie, récolte d'utiles renseignements et reçoit en ses murs des aventuriers qui rêvent de libérer le Pays de Vaud de la fêrule bernoise.

**FRANÇOISE-LOUISE DE WARENS,
UNE «MAJOR DAVEL EN JUPON»,
COMME LE SUGGÈRE SA BIOGRAPHE**

Car la belle espionne a fait sien le projet de son royal protecteur: récupérer les anciennes terres savoyardes sises au nord du Léman! Alors,

FRANÇOISE DE LA TOUR NAÎT À VEVEY LE 31 MARS 1699. TÔT ORPHELIN DE MÈRE, ELLE NE SAIT PAS ENCORE, LORSQU'ELLE DÉCOUVRE LA NATURE AU DOMAINE DES BASSETS, QUE SON DESTIN SE GLISSERA DANS UNE FABULEUSE ÉPOPEE OÙ S'ENTREMÊLENT POLITIQUE, AFFAIRES ET RAYONNEMENT INTELLECTUEL. SON PUISSANT CHARISME, OÙ LA CHARITÉ LE DISPUTE PARFOIS À LA NAÏVETÉ, FOURNIT TOUTEFOIS À LOUISE UNE INÉPUISABLE ÉNERGIE À LAQUELLE AUCUNE DIFFICULTÉ NE RÉSISTE.

Ci-contre: Françoise-Louise de Warens habita cette maison dès son mariage à 14 ans et cela, jusqu'à son départ pour la Savoie en 1726. Cette belle demeure sise sur la Place du Marché abrite aujourd'hui le Conservatoire de musique de Vevey (Photo JMG)





TEXTE: OLIVIER MEUWLY
DR EN DROIT ET ÈS LETTRES
HISTORIEN, ÉCRIVAIN ET JOURNALISTE

Françoise-Louise, une «Major Davel en jupon», comme le suggère sa biographe? En tous cas, la monarchie sarde finira par renoncer à ses ambitions conquérantes.

D'autres joies l'attendent: celles de l'esprit. En 1728, en route vers Turin, Rousseau fait halte chez Madame de Warens. Les écrits et la pensée de «Petit» témoignent de l'influence que «Maman» a eue sur lui: l'initiation qu'elle lui a prodiguée ne fut pas qu'intellectuelle, mais n'en a pas moins permis au jeune Rousseau de modeler sa réflexion psychologique et pédagogique, que l'on retrouvera dans ses futurs grands textes.

Rousseau parti, Madame de Warens, toujours généreuse, s'adonne aux affaires: mines de fer au Mont-Blanc, fabrique de poteries, domaine campagnard aux Charmettes, acquis avec Jean-Jacques, houillères près de Chambéry. «Businesswoman» de talent, elle se fera néanmoins évincer ses entreprises et finit sa vie modestement. Elle s'éteint le 29 juillet 1762 ■

Anne Noschis, *Madame de Warens. Educatrice de Rousseau, espionne, femme d'affaires, libertine*, Editions de l'Aire, Vevey, 2012.



Images du haut: deux représentations de la rencontre de Jean-Jacques Rousseau avec Madame de Warens

Photos du bas: Les Charmettes, la propriété de Madame de Warens et sa chambre à coucher

Calcaires CHAPPUIS Sàrl
1148 L'Isle



dès 1979

Visitez notre site
www.calc.ch

Cuisines

Construction

Fontaines



La pierre de taille dans votre région - 079 401 77 17

VENDREDI 22 MARS 2013

Assemblée générale annuelle de l'AVDCH à Vallorbe



TEXTE: FLORENCE NEDROTTI
CHEFFE DE L'OFFICE DE LA POPULATION
DE LA COMMUNE DE PULLY

PHOTOS: JEAN-MARC GALLAROTTI



MALGRÉ UN HIVER QUI JOUE LES PROLONGATIONS, LE SOLEIL ÉTAIT AU RENDEZ-VOUS À VALLORBE.

L'ASSEMBLÉE S'EST TENUE DANS UN CASINO SUPERBEMENT RÉNOVÉ, POUR NOTRE PLUS GRAND PLAISIR ET CELUI DES 130 PARTICIPANTS. NOUS REMERCIONS VIVEMENT M. ZANCHI NOTRE HÔTE DU JOUR POUR SON EXCELLENTE ORGANISATION.

PARMI NOS INVITÉS, NOUS SALUONS LA PRÉSENCE EN FORCE DU SERVICE DE LA POPULATION, M. MAUCCI CHEF DU SERVICE ET SES COLLABORATEURS MME LE BOT, MM. SAILLEN ET SUTTER.

Intervenants

Mme Evelyne Voutat, Préfète et M. Costantini, Syndic de Vallorbe nous ont fait découvrir des aspects méconnus de leur belle région.

M. Maucci par ses propos chaleureux réitère à toute l'assemblée son souhait d'ouverture et de

bonne collaboration avec notre association. Il nous transmet un bilan de la situation au SPOP et nous informe sur l'avancement du projet de gestion informatique des dossiers, actuellement en cours.

Mme Myriam Schleiss de l'Office fédéral des migrations nous présente le projet FIDE qui encourage et encadre l'apprentissage des langues nationales pour l'intégration des étrangers. Son exposé émaillé de petits films tournés dans des situations réelles a été fort apprécié.



Photos de haut en bas:

La salle du Casino de Vallorbe bien remplie
Discours de M. Costantini, syndic de Vallorbe
M. Stephan Wenger président de l'Association suisse des Services des habitants

M. P.-G. Zanchi, organisateur de la journée, vient au secours de Mme Claude Petit et de son micro récalcitrant!

VENREDI 22 MARS 2013

Assemblée générale annuelle de l'AVDCH à Vallorbe



Réalisations et perspectives

Nos activités en 2012 ont demandé un fort engagement, le comité s'est réuni à de nombreuses occasions pour l'élaboration du guide du préposé et du nouveau site internet.

2013 ne sera pas en reste, Mme Claude Petit a obtenu l'accord de l'assemblée pour la création d'un groupe de travail pour l'étude du projet NAVIG, réunissant des membres du SPOP et du comité AVDCH. Le projet NAVIG prévoit la mise en place d'une gestion entièrement électronique des cartes d'identité par les communes.

L'année prochaine, notre assemblée se déroulera à Jongny le 28 mars 2014.



Photo du haut, de gauche à droite:
Mme Myriam Schleiss de l'Office fédéral
des migrations, Mme Evelyne Voutat, Préfète
du district de Jura-Nord vaudois
et Mme Brigitte Dind, Secrétaire générale
de l'Union des communes vaudoises

Photo ci-dessus:
M. Stève Maucci, Chef du Service
de la Population (SPOP) lors de son allocation

VENDREDI 19 AVRIL 2013

Assemblée générale ordinaire de l'ACVBC au Sentier



En haut:
M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis
pendant son exposé

Ci-dessus:
Parmi les nombreux participants à cette
assemblée, M. Gustave Muheim,
syndic de Belmont-sur-Lausanne
et membre du comité de l'UCV

A droite:
Le complexe sportif de la vallée de Joux

**LA 68^E ÉDITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DES
BOURSIERS COMMUNAUX S'EST DÉROULÉE AU
SENTIER. QUELQUE 180 BOURSIERS, BOUR-
SIÈRES ET INVITÉS ONT CONVERGÉ AU CENTRE
SPORTIF DE LA VALLÉE DE JOUX, BRAVANT LE
FROID ET LA PLUIE.**

L'assemblée a débuté avec la présentation très complète de la commune du Chenit, qui englobe aussi les localités du Lieu et de l'Abbaye. L'oratrice, Mme Jeannine Rainaud-Meylan, a su faire partager son intérêt pour la vie et l'actualité de cette portion de la Vallée.

Le président a présenté un bref rapport, puis ce sont les jubilaires qui ont été félicités pour leur 20 ans de sociétariat, à savoir: Mmes Janine Guignet (Montanaire), Roselyne Maradan (Montagny-sur-Yverdon et Giez), Monique Margot (Fontaines-sur-Grandson, Fiez et Mauborget), Christine Pinard (Oulens-sous-Echallens), ainsi que M. Christian Duc (Chavannes-sur-Moudon).

ACVBC

ASSOCIATION CANTONALE
VAUDOISE DES BOURSIERS
COMMUNAUX



TEXTE: JEAN-MARC MOREILLON
BOURSIER DE LA COMMUNE D'AIGLE
MEMBRE DU COMITÉ DE L'ACVBC
PHOTOS: JEAN-MARC GALLAROTTI

Le comité a enregistré un changement durant l'année: Mme Chantal Turin de Gilly a été accueillie en tant que nouvelle membre, en remplacement de Mme Anne Bovet de Cuarnens, qui a décidé de laisser sa place «aux jeunes» après avoir siégé 15 ans au comité. Quant aux autres membres, ils poursuivent tous leur mandat.

Les regards se sont ensuite tournés vers 2014, avec l'annonce du lieu de la prochaine assemblée, soit Vufflens-la-Ville où les boursières et boursiers seront attendus le 9 mai. Cette date ayant été dûment notée dans les agendas, Mme le Préfet Evelyne Voutaz a présenté le district du Jura-Nord vaudois.

L'assemblée a réservé toute son attention aux invités du jour. Tout d'abord à M. Bernard Pouly, responsable de la perception à l'ACI. Sa communication portait sur l'opération du bouclement 2012, avec des précisions sur l'impôt à la source et les provisions pour pertes sur débiteurs. Bernard Pouly n'a pas manqué d'apporter des détails sur les changements concernant la solde des pompiers.

Prenant la parole à son tour, M. Fabrice Weber, Directeur de l'ASFICO, s'est exprimé sur la révision de la LC, abordant la question des relations financières entre l'Etat et les communes. Sa communication portait aussi sur la politique d'endettement et ses conséquences.



En haut, de gauche à droite:
Mme Jeannine Rainaud-Meylan, syndique
La bise du président J.-F. Niklaus à une jubilaire
M. Fabrice Weber, directeur de l'ASFICO
M. Pierre Busset, l'un des plus anciens jubilaires
Ci-contre:
Mme Anne Bovet, caissière sortante,
fleurie pour ses 15 ans de comité

VENDREDI 19 AVRIL 2013

Assemblée générale ordinaire de l'ACVBC au Sentier

Enfin l'assemblée a reçu le message du Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures, qui a donné sa vision de la situation actuelle du Canton et énoncé quelques-unes de ses perspectives avec lesquelles les communes devraient compter.

L'heure de l'apéritif a conclu cette matinée d'information et les participants ont fait honneur aux vins offerts par l'entreprise Carlin SA. Un excellent repas, concocté par M. Alain Marchon, du Restaurant «Chez Marco» à Savigny et sa brigade, a permis de prolonger les échanges autour des tables dressées dans le centre sportif.

Aux courageux que des conditions atmosphériques presque hivernales ne rebutaient pas, l'après-midi offrait un programme de visites diverses dans le cadre de la Vallée de Joux ■

Comité de l'ACVBC 2013

M. **Jean-François Niklaus**, Epalinges: Président

M. **Jean-Yves Thévoz**, St-Prex: Vice-président et jubilaires

M. **Nicolas Rapin**, Moudon: secrétaire

Mme **Chantal Turin**, Gilly: caissière

Mme **Dominique Depping**, St-Barthélémy: assurance-caution

M. **Jean-Marc Moreillon**, Aigle: délégué au journal Point Commun-e

En haut:
La commune de Vufflens-la-Ville, organisatrice de l'assemblée de l'ACVBC 2014, représentée par deux de ses municipaux, M. Michel Gruaz et M. Eric Maeder

Ci-contre:
Mme Chantal Turin, boursière à Gilly nouvelle caissière de l'ACVBC



Tous les policiers vaudois appliquent le même code de déontologie



TEXTE: CHRISTOPHE PEISL
PRÉSIDENT DU GT DÉONTOLOGIE,
MEMBRE DE L'UADO (UNITÉ D'APPUI DE
LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE

LA CONVENTION CANTON-COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLICE COORDONNÉE CONTENAIT L'EXIGENCE DE L'ADHÉSION POUR TOUS LES POLICIERS DU CANTON À UN CODE DE DÉONTOLOGIE. LE CONSEIL CANTONAL DE SÉCURITÉ A SIGNÉ LE 1^{ER} MARS DE CETTE ANNÉE LE DOCUMENT ÉLABORÉ PAR UN GROUPE DE TRAVAIL. LA MISE EN ŒUVRE COMPLÈTE DE CE GUIDE DES BONNES PRATIQUES DU MÉTIER DE POLICIER SE FERA DANS UN DÉLAI D'UNE ANNÉE.



La discussion sur l'élaboration d'un code de déontologie au sein des corps de police Suisse date des années 90. «L'éthique et les droits de l'homme» font partie de l'enseignement à l'école d'aspirant et sont un sujet d'examen du brevet fédéral des policières et des policiers depuis 2005. Plusieurs corps de police ont élaboré des documents en relation avec l'affirmation des valeurs et des normes dans l'exercice des missions en relation avec l'ordre public, soit sous forme de chartes ou de codes. La Police municipale de Lausanne a effectué un travail de fond dans le domaine de la déontologie policière et dispose depuis 2007 d'une organisation en matière d'éthique et de déontologie. Le groupe de travail précité a pu profiter très largement des enseignements et des expériences, tant positives que négatives de ces pratiques.

Dans le cadre des travaux de réflexions en vue de réformer l'organisation policière dans le canton, une volonté politique forte en faveur de la mise en place d'un code de déontologie en impose l'inscription dans la convention signée entre le canton et les communes et validée par le citoyen vaudois comme contre-projet indirect à l'initiative d'Artagnan, pour une police unique.

Le premier mandat d'élaboration et de rédaction d'un projet de code a été donné au mois de janvier 2010 par le Chef de Projet de la réforme policière, André Etter. Le groupe de travail s'est très intensément immergé dans les réflexions autour de ce thème, consultant entre autres les collègues belges, soumettant les idées à un expert en éthique et déontologie de l'université de Sherbrooke. Au mois de mars 2012, un projet a été mis en consultation. Les associations professionnelles ont alors demandé que le document soit retravaillé et ont même proposé leur propre projet de code. Le groupe de travail s'est remis à l'ouvrage en associant plus largement les représentants des syndicats et en intégrant les remarques issues de la consultation.

Au total, il aura fallu pas moins de 25 séances de travail pour finaliser le texte. Le code de déontologie signé conjointement par la Présidente du Conseil cantonal de sécurité, La Conseillère d'Etat Jacque-

«LE CODE S'INSCRIT DANS LE PROLONGEMENT DU SERMENT PRONONCÉ PAR LES POLICIERS, SOIT UN ENGAGEMENT DE LOYAUTÉ ET D'INTÉGRITÉ QUI GARANTIT AU CITOYEN UNE ÉQUITÉ DE TRAITEMENT»

line de Quattro et le Chef de la Direction opérationnelle, Jacques Antenen, est le fruit d'une étroite collaboration entre les associations professionnelles et les différents corps de police vaudois.

Il s'inscrit dans le prolongement du serment prononcé par les policiers, soit un engagement de loyauté et d'intégrité qui garantit au citoyen une équité de traitement. Les objectifs sont clairs: non pas réprimer ou sanctionner, mais améliorer encore davantage les bonnes pratiques policières, la façon d'agir et la manière de se présenter au public. La mise en place de ce code permet la réaffirmation de la volonté des policiers du canton de mettre leur savoir-être et savoir-faire au service du citoyen.

Contrairement aux tentatives d'imposition de règles de déontologie en cours dans d'autres pays où certains textes ont un caractère coercitif et intrusif, le code des policiers vaudois se veut être un guide des bonnes pratiques métier. Il ne contient aucune disposition qui serait déjà réglée par le Code pénal ou une autre loi. Il permet d'évaluer l'évolution du comportement professionnel, du savoir-être du policier qui, je tiens à le souligner, est pour la grande majorité, excellent.

C'est aussi une manière de renforcer les aspects du travail de proximité en matière de sécurité. Il s'agit



Mme Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat en charge de la sécurité et de la police



En haut: Pas moins de 193 plaintes ont été déposées en déontologie policière pendant la durée du conflit étudiant en septembre 2012 au Québec

Ci-dessous: La police allemande soigne son image, non sans humour!

Tous les policiers vaudois appliquent le même code de déontologie

de faire un travail de prévention, d'éviter des dérives ou des dysfonctionnements inhérents à la routine et aux conditions socioprofessionnelles particulières. Les policières et les policiers exercent un métier qui peut les placer dans des situations très difficiles du point de vue humain et relationnel. Pour faire respecter l'ordre public, l'application des lois, pour aider les victimes, protéger, servir, alors que la charge de travail augmente sans cesse et plus vite que les effectifs, une bonne veille au sein des corps est indispensable. Le code cherche à améliorer, conjointement à la gestion qualité voulue par la loi, la manière de pratiquer, la façon d'agir et de se présenter au public. C'est donc un travail de prévention, d'anticipation et de sensibilisation qui résulte de l'adoption du code. Lorsque le policier commet des fautes dans l'exercice de son activité, les dispositions légales et réglementaires sont là pour permettre aux Chefs de police de prendre les bonnes mesures. Par conséquent, le code de déontologie n'a clairement pas cette mission et serait le faux outil à utiliser dans ce contexte.

Le code en appelle aussi à la responsabilité des cadres et définit le respect des principes du code dans l'exercice du commandement.

«LES COMMANDANTS DE POLICES SONT RESPONSABLES DU RESPECT DU CODE ET LE TRANSPORERONT AU SEIN DE LEURS ORGANISATIONS DURANT LES PROCHAINS MOIS»

Simple, faisant appel à la responsabilité de chacun, le texte validé empêche la double sanction, proscrit la délation et permet une véritable démarche de progression et d'amélioration continue au sein des corps de polices.

A mon sens, il marque le point de départ d'une révolution culturelle au sein des polices, permettant de garantir sur le long terme le haut niveau qualitatif du travail policier.

Les Commandants de polices sont responsables du respect du code et le transposeront au



sein de leurs organisations durant les prochains mois.

Une première mesure concrète a déjà été réalisée. Le répondant en déontologie pour chaque corps a été choisi et désigné. Le collège des répondants, qui est l'entité réunissant les répondants pour permettre des réflexions conjointes, pourra se constituer tout prochainement et commencer son travail. Ses membres seront formés de manière appropriée à cette matière et acquerront l'expérience et le savoir-faire chemin faisant.

Les répondants sont chargés de mettre en place les pratiques au sein de leur entité. Ils répondent à ce titre à leur chef de police. Ils devront constituer en collaboration avec les autres répondants un cahier des bonnes pratiques et proposeront, dans ce cadre, des mesures de formation ou de sensibilisation aux responsables hiérarchiques.

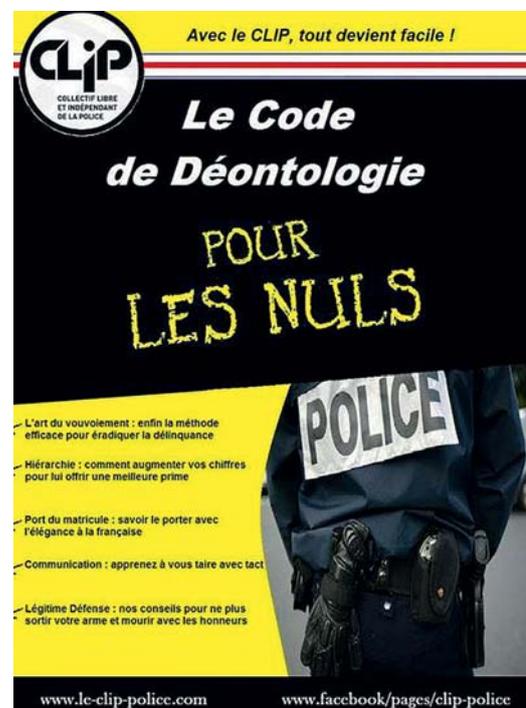
Durant la période transitoire, les associations professionnelles et les organes de conduite de la police coordonnée continueront à travailler ensemble pour assurer une utilisation authentique de ce code et mettre en confiance les collaborateurs de l'organisation policière vaudoise.

Ce texte respecte les autonomies décisionnelles et les compétences de chacun et permet ainsi de donner une visibilité à la qualité globalement irréprochable de l'attitude des agents œuvrant sur sol vaudois. Il est dans la ligne du manuel didactique de l'Institut Suisse de Police et sert de base pour la formation des jeunes policiers. De plus, il réalise pour le canton de Vaud les recommandations émises par Amnesty International en 2007 dans son Rapport «Suisse: Police- Justice et droits humains».

On pourrait s'imaginer qu'à terme les assistants de sécurité publique, regroupés au sein d'une toute récente association, s'inspirent de l'idée et de l'idéal du code de déontologie et constituent pour leur corps de métier un dispositif semblable.

Pour terminer, je voudrais adresser un clin d'œil au CICR qui fête son 150e anniversaire et qui s'engage mondialement pour le respect du droit humanitaire et de l'éthique. La finalisation du code vaudois est une pièce qui s'ajoute à ce gigantesque édifice pour l'avenir et le respect des bonnes pratiques métiers, chez nous et ailleurs.

Les dispositions du code seront effectives au premier mars 2014, lorsque la période d'introduction et de formation sera terminée ■



En France, le Collectif libre et indépendant de la police (CLIP) a publié un guide sous la forme du célèbre «Pour les Nuls»!

VENREDI 26 AVRIL 2013

Assemblée générale annuelle de l'AVIATCO à Cossonay

1983-2013, 30 ans!

QUEL BEL ÂGE POUR L'AVIATCO QUI A PROGRESSÉ DURANT CES ANNÉES GRÂCE À SES MEMBRES, DONT LE NOMBRE A RÉGULIÈREMENT AUGMENTÉ DEPUIS 1983 AU RYTHME MOYEN DE DEUX PAR ANNÉE.

L'AVIATCO COMPTE AUJOURD'HUI 87 MEMBRES DONT 50 ACTIFS, 9 NOUVEAUX MEMBRES, 4 CANDIDATS ET 24 MEMBRES PASSIFS QUI REPRÉSENTENT 56 COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES.

Après l'adoption du procès-verbal de l'assemblée 2012, le Président Ernest Bucher, n'a pas manqué de remercier les anciens membres du comité aujourd'hui tous remplacés et de relever dans son rapport d'activité, la progression tant quantitative que qualitative des membres ainsi que l'augmentation du niveau de participation aux assemblées générales et journées techniques, la qualité des programmes et des orateurs, mais également l'engagement du nouveau comité qu'il a remercié chaleureusement.

Sur le plan des finances, le trésorier Christophe Leuenberger a relevé la bonne santé de la trésorerie qui dégage un résultat pour l'exercice 2012 de Fr. 4'240.60 et une fortune de 25'865.35 au 31.12.2012. Les comptes 2012, le budget 2013 ainsi que le budget de la fête du 30e anniversaire ont été admis à l'unanimité.

Huit démissions ont été enregistrées durant l'année, alors que neuf nouveaux membres actifs représentant les communes de Servion, Blonay, Le Chenit, Lutry, Ollon, Ormont-Dessus, Oron, Lausanne, La Sarraz et quatre nouveaux membres passifs ont été admis par acclamation.

Le comité a enregistré le départ de M. Guy Reymond qui a œuvré plusieurs années au poste de vice-président; de vifs et chaleureux remerciements lui sont adressés par l'assemblée.

Le nouveau comité 2013-2014, composé de Messieurs Ernest Bucher (président), Christophe Cotting (vice-président), Christophe Leuenberger (trésorier),



David Ferrari (secrétaire), Carlos Castro (membre adjoint et webmaster) est élu par acclamation.

Madame Andréa Arn, Préfète du District de Morges, a transmis à l'assemblée les salutations du Conseil d'Etat et a remercié les membres de l'AVIATCO pour leur travail quotidien dans l'application des règlements communaux et cantonaux.

Au terme de la partie officielle, M. Cédric Moullet, ingénieur à l'Office fédéral de la topographie a présenté l'outil informatique permettant de «voyager dans le temps» au travers des cartes Dufour, Siegfried et les cartes nationales, outil développé à l'occasion des 175 ans de Swisstopo.

M. Xavier Merour, de l'ASIT VD, a présenté le Géoportail de l'ASIT ainsi que les derniers développements du projet de diffusion des plans de réseaux.

Après la présentation de la commune de Cossonay par M. Rime Syndic, accompagné de Mme Baudet Municipale, l'après-midi s'est poursuivi par une visite du moulin de Sévery. Nous ne pourrions terminer ce compte rendu sans remercier M. Christophe Leuenberger pour la parfaite organisation de cette journée ■

En haut: Le président Ernest Bucher remercie Mme Andréa Arn, Préfète du District de Morges et lui remet un petit cadeau de circonstance: une fiole d'huile de noix de l'huilerie de Sévery

A gauche: Même cadeau pour M. Guy Reymond, vice-président de l'AVIATCO qui quitte le comité

Ci-dessus: M. Georges Rime, syndic de Cossonay lors de son allocution

Comité de l'AVIATCO pour 2013

M. Ernest Bucher, Payerne: Président

M. Christophe Cotting, St-Prex: Vice-président

M. David Ferrari, BTI Corsier: Secrétaire

M. Christophe Leuenberger, Cossonay: Trésorier

M. Carlos Castro, Grandson: Membre adjoint et webmaster

M. Charles Wernuss, Echallens: délégué au journal Point Commune

ACPMV

ASSOCIATION DES CHEFS
DES POLICES MUNICIPALES
VAUDOISES



TEXTE: JACQUES LIAUDET
CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME-
DÉVELOPPEMENT-MOBILITÉ, CRISSIER

PHOTOS: JEAN-MARC GALLAROTTI



A gauche: Les membres de l'AVIATCO très intéressés par les explications du meunier qui leur présente une galette de nion (résidu de noix ou de noisettes après le pressage)

Ci-dessus: Jacques Liaudet en pleine dégustation d'huiles artisanales

Ci-dessous: M. Christophe Leuenberger (debout) l'organisateur de cette journée





TEXTE: NATHALIE GREINER-MEYLAN
COMITÉ DE RÉDACTION POINT COMMUN-E

PHOTO: JEAN-MARC GALLAROTTI

LE HASARD DU TIRAGE AU SORT A VOULU QUE NOTRE GAGNANT SOIT UN HABITANT DE LA COMMUNE DE MONTRICHER, DÉJÀ À L'HONNEUR DANS CE NUMÉRO PUISQU'ELLE ACCUEILLE CETTE ANNÉE TOUTES LES COMMUNES DU CANTON À L'OCCASION DE NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET Désormais TRADITIONNELLE ET INCONTOURNABLE JOURNÉE DES COMMUNES VAUDOISES.

Originaire de Bavois, où il résidera jusqu'en 1974, Maurice Agassis entreprend tout d'abord une formation d'ébéniste. Il effectue son apprentissage à Orbe puis travaille ensuite dans une menuiserie-ébénisterie à Echallens entre 1969 et 1973.

Fin 1973, Maurice réoriente sa carrière professionnelle et accepte un poste de sous-officier instructeur à la place d'armes de Bière. C'est pour cette raison qu'en 1975, il emménage à Montricher, le règlement l'obligeant à habiter dans un rayon de 10 km de la caserne. Jusqu'en 2008, année où il prendra sa retraite, Maurice s'occupera de la formation des militaires de l'école de recrue d'artillerie dans différents domaines, en particulier: les conducteurs de véhicules chenillés, le service de transmission, l'administration de l'école d'officier d'artillerie et pour terminer la gestion des places de tir à la place d'armes.

En 1986, il entre au Conseil Communal de Montricher et devient Municipal en 1994, année où Michel Desmeules est nommé Syndic. Il occupe le dicastère des routes, eaux et déchets.

Marié, père de deux filles adultes, Maurice est un supporter du FC Pied du Jura.

Au sujet de notre concours, il nous avoue s'être pris au jeu avec l'aide de son épouse. Dans le doute parfois, ils se sont rendus dans les villages de nos Saints et Villars afin de vérifier leurs réponses.

Parmi les différents choix de prix qui lui étaient proposés, Maurice a opté pour un bon Manor d'une valeur de CHF 100.-. Nous le félicitons pour sa connaissance fine des clochers de notre Canton: rappelons qu'ils n'étaient que trois candidats à avoir donné les 16 bonnes réponses.

Vous l'avez sûrement constaté, depuis notre édition de mars, c'est un tour des gares qui vous est proposé. Rendez-vous donc en juin 2014 pour un nouveau portrait gagnant! ■

CONCOURS «LES SAINTS ET LES VILLARS»

Rencontre avec Maurice Agassis, gagnant de l'édition 2012



Photo de haut en bas:

Le trulent et sympathique Maurice Agassis, président du comité d'organisation de la Journée des Communes Vaudoises 2013, nous montre le terrain sur lequel sera dressée la cantine de fête. On aperçoit tout au fond à gauche, le chantier de la Maison de l'écriture

En plein travail dans la salle de municipalité

M. Agassis devant l'imposante cantine des Ages où aura lieu la partie statutaire de la journée

Les gares du Pays de Vaud

BOTTOFLENS



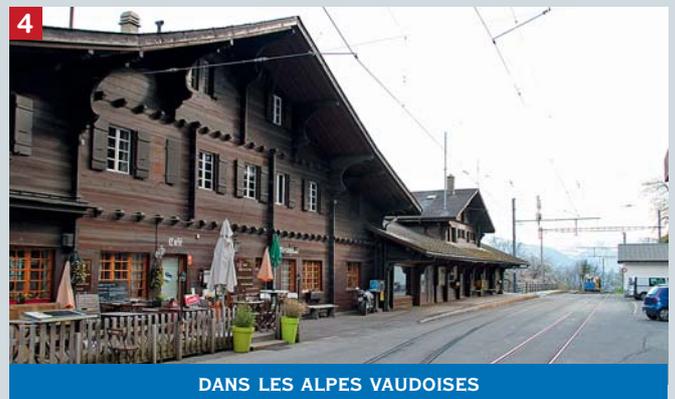
INDICE: DANS LA VILLE BASSE



LE LAS-VEGAS DU PIED DU JURA



INAUGURÉE EN 2012



DANS LES ALPES VAUDOISES

TROUVEZ DANS QUELLES COMMUNES SE TROUVENT CES 4 GARES?

Pour ce concours 2013, nous vous proposons 4 gares à trouver dans chacun des 4 numéros du Point Commun-e. Au terme de l'année, la personne qui aura trouvé le plus de gares remportera le jeu. Celle-ci fera l'objet d'un petit reportage lors de la remise de son prix en 2014.

Si vous pensez savoir dans quelles communes vaudoises se situent ces gares envoyez un e-mail à: nathalie.greiner@ucv.ch et indiquez:

Concours Point Commun-e N° 45, le nom des communes où se trouvent les gares N°1, N°2, N°3 et N°4 et bien entendu votre nom, votre prénom et votre commune.

RÉSULTAT DU CONCOURS N°44

Les gares étaient situées dans les communes suivantes:

1. MOUDON

2. YVONAND

3. PALÉZIEUX

4. ROLLE

Les gares étaient-elles trop difficiles à trouver? Toujours est-il que nous n'avons reçu qu'une seule bonne réponse, soit de la part d'une habituée de notre concours (elle l'a remporté en 2011), il s'agit de:

Mme Martine Comte, boursière à Echandens.

Bravo à cette grande connaisseuse de notre canton et bonne chance pour la suite.

Afin de rendre ce concours un peu moins difficile, nous allons dorénavant vous donner un indice pour chaque gare.

COURRIER DU LECTEUR

Vous souhaitez réagir, apporter des précisions à l'un des sujets abordés dans nos éditions? Votre avis nous intéresse. Envoyez-nous vos messages par courriel à nathalie.greiner@ucv.ch ou par poste à Nathalie Greiner - UCV - CP 481 - 1009 Pully (Rubrique Courrier du lecteur)

TOUS À VOS AGENDAS

Mémento 2013/2014

Quand	Qui	Quoi	Où
2013			
Ven 7 juin 17.00	UCV	Comité	Montricher
Sam 8 juin 09.00	UCV	AG ET JOURNÉE DES COMMUNES VAUDOISES	Montricher
Ma 2 juillet 07.00	UCV	Comité	Bussigny
Mer 28 août 07.00	UCV	Comité	Bussigny
Jeu 5 sept. 14.00	UCV	Groupe Bourgs & Villages	Veytaux
Mer 11 sept. 08.30	AVSM	Journée de formation	Morges
Jeu 19 sept. 08.30	AVSM	Journée de formation	Morges
Jeu 19 sept. 14.00	UCV	Conseil	Rougemont
Jeu 19 sept. 18.30	UCV	Séance info (Marchés publics) par Me O. Rodondi	Lieu à déterminer
Ven 20 sept. 09.00	AVIATCO	Fête du 30e anniversaire de l'AVIATCO	Payerne
Jeu 26 sept 07.00	UCV	Comité	Bussigny
Jeu 26 sept. 18.30	UCV	Séance info (Marchés publics) par Me O. Rodondi	Lieu à déterminer
Jeu 3 oct. 18.30	UCV	Séance info (Marchés publics) par Me O. Rodondi	Lieu à déterminer
Ven 4/5 oct. 09.00	AVIATCO	Sortie du 30e anniversaire (2 jours)	Lieu à déterminer
Ven 4 oct. 09.30	AVSM	Assemblée générale ordinaire	Romanel-sur-Lausanne
Ven 1 nov 07.00	UCV	Comité	Bussigny
Jeu 21 nov 14.00	UCV	Conseil	Valbroye
Jeu 28 nov 14.00	UCV	Groupe Bourgs & Villages	Cheseaux-sur-Lausanne
Ma 3 déc. 12.00	UCV	Comité	Lausanne
2014			
Jeu 6 mars 18.30	UCV	Séance d'info nouveaux moyens de communication	Lieu à déterminer
Jeu 13 mars 18.30	UCV	Séance d'info nouveaux moyens de communication	Lieu à déterminer
Jeu 20 mars 18.30	UCV	Séance d'info nouveaux moyens de communication	Lieu à déterminer
Ven 28 mars 09.30	AVDCH	Assemblée générale ordinaire	Jongny
Ven 2 mai 09.00	AVIATCO	Assemblée générale ordinaire	Bussigny
Ven 9 mai 09.30	ACVBC	Assemblée générale	Vufflens-la-Ville
Ven 23 mai 17.00	UCV	Comité	Montreux
Sam 24 mai 09.00	UCV	AG ET JOURNÉE DES COMMUNES VAUDOISES	Montreux
Ven 3 oct. 09.30	AVSM	Assemblée générale	Ollon
Ven 31 oct. 09.00	AVIATCO	Journée technique	Corsier

COURS DE FINANCES COMMUNALES

Calendrier 2013

Cours	Titre du cours	Dates
1	Boucllement des comptes 2012	jeudi 21 mars 09h00 - 16h30
2	Préparation du budget 2014	jeudi 29 août 09h00 - 16h30
3	Compte de fonctionnement	Jeudi 5 septembre 09h00 - 16h30
4	Compte des investissements	jeudi 12 septembre 09h00 - 16h30
5	Lecture et structure du Bilan	jeudi 31 octobre 09h00 - 16h30
6	Analyse et planification financières	jeudi 7 novembre 09h00 - 16h30
7	TVA dans les collectivités publiques	jeudi 14 novembre 09h00 - 16h30
8	Péréquation intercommunale	jeudi 21 novembre 09h00 - 16h30

Lieu: Grande salle de la Commune de Puidoux / Prix: Fr. 220.- pour chaque cours

Toutes les informations se trouvent sur le site www.pbuset.ch

Les inscriptions se font uniquement par ce moyen-là.



PIERRE BUSSET

Rue du Léman 2
 1814 La Tour-de-Peilz
 Tél. 021 971 15 42 Fax 021 971 15 43
 Mobile 079 345 60 91
 ou sur le site: www.pbuset.ch